

Une convention entre le SDIS, et les entreprises Métaléco, et Philippe Bastrot

Centre de Secours de Riscle



Une convention entre le SDIS, et les entreprises Métaléco, et Philippe Bastrot

Le SDIS signe deux conventions de disponibilité employeur à Riscle.

Les conventions signées ce samedi 3 novembre, sont des conventions de disponibilité classiques, ainsi que prévues par la loi du 3 mai 1996 modifiée. Ces conventions SDIS-Employeur ont pour objet de définir la disponibilité accordée par une entreprise ou collectivité à ses employés également sapeurs-pompiers volontaires « SPV » pour répondre aux sollicitations du SDIS.

En effet, il y a 2 fois plus d'interventions réalisées en journée et 2 fois moins de sapeurs-pompiers disponibles, la sollicitation des sapeurs-pompiers est donc 4 fois plus forte en journée. Ce sont des conventions tripartites « SDIS, Employeur et employé SPV » qui définissent les modalités pratiques de la disponibilité accordée à tout employé SPV sur temps de travail. Les volets traités sont l'opérationnel, proposant différents niveaux de disponibilité, la formation et les activités annexes (encadrement de stages, colonnes de renfort...).

Les conventions permettent donc de coupler l'activité de SPV et l'emploi sans mettre à mal le fonctionnement des établissements. Celles-ci rappellent également quelques-uns des avantages dont peut bénéficier l'employeur notamment le dispositif club employeur : contreparties concrètes de la part du SDIS 32 comme les services de sécurité, la formation des personnels, le prêt de salles...

Metaleco Riscle et l'entreprise Philippe Bastrot ont signé samedi 3 novembre une convention pour la première fois, pour deux de ses employés sapeurs-pompiers volontaires pour l'une et un pour l'autre, au bénéfice du centre de secours de Riscle.



Metaleco et Philippe Bastrot ont signé une convention pour 2 de leurs employés sapeurs-pompiers volontaires pour l'une et un pour l'autre, au bénéfice du centre de secours de Riscle. Crédit Photo Lionel LEMAIRE